

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190827/BC/CD

**ARRETE N° ARR/2019/ST/317**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour des travaux de réalisation de remise en état du réseau d'éclairage public sur la **RM6D sur la commune de Hem dans son tronçon entre la sortie de Villeneuve d'Ascq vers le carrefour giratoire avec la rue de Croix et l'avenue de l'Europe**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le 9 septembre 2019 et ce, jusqu'au 22 octobre 2019, la bande d'arrêt d'urgence sera bloquée et tout arrêt sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Le 9 septembre 2019 et ce, jusqu'au 22 octobre 2019, la circulation fera l'objet d'un rétrécissement sur une seule voie. La vitesse sera limitée à 50km/h

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise CITEOS Lille.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise CITEOS Lille - 75, rue des Sureaux 59262 Lesquin.

Fait à HEM, le 31 AOUT 2019

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**



★ Laurent PASTOUR